



La Gazette de l'UNSA-Ecologie



Contactez-nous

Secrétaire Général
Éric GOURDIN
06-08-57-72-62

Secrétaire Général Adjoint
Aurélien LEDUC
06-27-02-55-41

Secrétaire National
Christophe LEONARDI
06-25-03-21-59

Trésorier
Yannis FALQUE
06-25-03-20-78

Trésorier Adjoint
Damien HOLLARD
06-27-02-56-60

unsa.ecologie@ofb.gouv.fr

Comité social

d'administration OFB

-Séance du 02 juin 2026-

Propos liminaires :

Suite à la demande initiale de l'intersyndicale de reporter 3 points de l'ODJ trop copieux, l'Administration accepte de reporter sur 2 demi-journées (le 10/06 matin et le 25/06 matin) les points sur l'instruction Police administrative et sur la Police judiciaire.

Ouverture de la séance par Coralie Oudot DGDRA à 10h, le Directeur général étant retenu au ministère. Le quorum est atteint.

Présentation est faite de Juliette BOURDON – nouvelle DRH Adjointe au 01/06.

Arrivée du Directeur général à 10h05 qui présente l'ODJ modifié et valide le report des points évoqués.

Suite aux propos liminaires, les sujets suivants sont abordés :

Sur le quasi-statut des personnels de l'environnement :

Ce chantier avait été refermé depuis 3 ans et dernièrement, les Organisations syndicales ont été invitées au MTE pour échanger en bilatérale avec la Direction des ressources humaines.

Le Directeur général indique : « La nouvelle ministre a défendu le projet et la feuille transmis au guichet unique qui était bonne, le retour c'est que



les conditions proposées ont été retenues mais en contrepartie des décrets doivent paraître avec un nouveau formalisme de contractuels de droit public ».

Le MTE conditionne donc les améliorations du QS à l'extinction de celui-ci et à son remplacement par des contractuels de droit public soumis à des règles de gestion internes à l'OFB.



Pour l'Unsa-Écologie, il convient de regarder les règles de gestion des contractuels du MTE pour voir si les propositions seraient acceptables. Pour nous, il faudra également obtenir une option de passage sous le cadre de gestion OFB pour les personnels actuellement sous quasi-statut Environnement.

Toutes les négociations sont sur la table et l'Unsa-Écologie veillera à ce que les conditions tant des modifications du QS que celles du cadre de gestion soient avantageuses.

Sur la Police administrative :

Le Directeur général revient sur sa marotte qu'est la Police administrative : « *Aujourd'hui on a besoin d'afficher les suites aux actions que l'on fait. Il y a des sujets comme par exemple la mise aux normes d'une station d'épuration où on n'y arrivera qu'avec l'action de l'administration* ». Pour rappel au Directeur général, nous ne sommes pas compétents pour relever des infractions ou des manquements administratifs relatifs à la mise aux normes des stations d'épuration.

Il évoque ensuite le rapport de la Cour des comptes. Nous lui répondons qu'effectivement le rapport de la Cour pointe l'inefficacité de la Police administrative par les résultats enregistrés. Nous ajoutons que le MTE a transmis aux Préfets, avec copie au Directeur général de l'OFB, un bilan national 2025 de l'activité en Police administrative. Celui-ci démontre encore l'inefficacité de **cette police à la main des Préfets qui, dans 83% des cas, ne suivent pas les rapports en manquements administratifs (RMA) dressés par les services (17.4% MED/RMA). Nous énonçons par exemple le Vaucluse où les services (DDT, DREAL, OFB) ont rédigé 97 RMA pour 00 mise en demeure !!!**

Nous répondons également qu'en Police judiciaire, des mesures peuvent également être mises œuvre pour contraindre des mises aux normes, quelles qu'elles soient, (classement sous conditions, convention judiciaire d'intérêt public 41-1-3 CPP) et qu'elles sont bien plus convaincantes.

Sur l'enquête nationale des Renseignements Territoriaux :

Selon le Directeur général, il s'agit d'un questionnaire de routine en retour de la crise agricole et qui n'a pas de lien politique. Il déclare « *attention à l'image que l'on veut donner* ».

Au contraire, nous invitons chaque Service départemental à répondre avec sincérité aux trois questions posées sur ce sujet (relations avec le monde agricole, état d'esprit du collectif de travail depuis 2 ans, avis sur les étuis à port discret).

Nous devons exprimer sans équivoque la manière dont nous avons été traités.

Point 1 : Procès-verbal de séance du 17 février 2026(pour avis)

Proposition faite de modifier 3 passages sur le projet de PV concernant nos interventions sur des erreurs dans les textes juridiques indiqués et des différences entre le Code de l'Environnement et le Code de Procédure Pénale qui est acceptée.

Une Organisation syndicale souhaite reporter le vote au 10/06 pour faire des remarques qu'ils n'ont pas eu le temps de faire. Accepté par la direction / vote reporté au 10/06.

Point n°2 : Modifications de l'instruction habillement (pour avis)

L'Unsa-Ecologie souligne l'importance de la tenue pour ce qui concerne les missions de police. Il s'agit pour nous d'un vecteur de communication essentiel. Pour des personnels dépositaires de l'autorité publique, une rigueur dans le port des effets reste un devoir envers le public et les personnes contrôlées. Cela marque une forme de respect indispensable à la crédibilité de cette fonction régalienne.

Les principales modifications introduites dans le projet :

- Tenue de représentation sera en grande partie composée des éléments de la tenue de cérémonie (veste plus légère).
- Tenu de cérémonie accessible à tous les Inspecteurs de l'Environnement,
- Disparition du logo police sur les casquettes et bonnet (reste sur le calot)
- Reste un modèle de chaussure haute et un modèle de basse (plus d'hiver et d'été)
- Pull de terrain type veste polaire
- Short type bermuda
- Disparition des jupes, des tricornes et des escarpins pour les femmes qui seront désormais habillées comme les hommes
- Disparition de la tenue cérémonie outre-mer
- Disparition des tenues ouvriers restauration
- Disparition des insignes sur les cirés



L'Unsa-Ecologie fait part quelques demandes complémentaires de modifications en séance :

- ✓ Il y a des incohérences dans le projet entre « formation / information », il conviendrait d'utiliser toujours « information » puisque la tenue d'information n'existera plus.
- ✓ Bien rappeler que tous les agents peuvent bénéficier de la tenue de représentation et cérémonie (et pas uniquement les personnels encadrants) et dans le plafond de l'enveloppe annuelle.
- ✓ Dotation initiale : On souhaite que les encadrants veillent à ce qu'elle soit bien appliquée et commandée intégralement.
- ✓ En cas de port d'une veste, celle-ci doit être « fermée ». C'est une règle générale applicable au port d'un uniforme dans toutes les institutions. Revenir à la rédaction précédente qui indiquait cette prescription.
- ✓ On souhaiterait que le chapeau soit réservé à l'outre-mer et pas en métropole. Les casquettes sont prévues pour être équipées d'un rabat qui protège la nuque et nous n'avons pas par ailleurs connaissance d'un Corps de police qui, en métropole, utilise le

chapeau. Nous sommes déjà qualifiés de « Cow-boys » par certains, il ne manquerait donc plus que le cheval....

- ✓ Enfin, l'Unsa-Ecologie demande le maintien obligatoire d'un couvre-chef siglé police lors de missions de police avec des partenaires ou avec des médias. Pour l'image de l'OFB et la correction de la tenue lors des missions de police interservices ou avec des médias, il est important d'avoir un couvre-chef siglé police. **Le respect et la légitimité de la police de l'environnement vis-à-vis du grand public passe par ces conditions qui peuvent paraître futiles pour certains.**



Résultat des votes :

- ☞ Contre : SNE
- ☞ Abstention : Unsa-Ecologie, FO et CGT
- ☞ Favorable : EFA

Point n°5 : Instruction relative à la doctrine d'emploi des caméras individuelles (pour avis)

Document ayant fait l'objet d'un travail en GT. Présentation du dossier par le Directeur général délégué police connaissance expertise et le Directeur de la police.

Intégré dans les 10 mesures gouvernementales pour répondre à la crise agricole, l'Unsa-Ecologie a soutenu ce projet proposé par le Directeur général. Il permettra en effet d'une part de faire baisser la pression dans certains cas et d'autre part de rapporter des éléments factuels en cas de plaintes au pénale.

Quelques chiffres annoncés :

- Engagement financier 2026 : 250 000 euros pour l'achat de 60/70 caméras et tous le réseau infrastructure/logiciel/transfert.
- Équipement des services : 1/3 des effectifs
- Expérimentation à partir du second semestre 2026 pour 06 mois dans 13 Services départementaux dont 1 en outre-mer, un PNM et une BMI.
- Test sur 3 types de dispositif d'attaches en expérimentation : harnais 3 points, un support sur GPB, 1 attache sur différents vêtements, un support aimanté.

Un décret pas encore validé par le Conseil d'État doit être publié en juin. Nous n'avons pas connaissance du contenu de ce projet de Décret.

Fonctionnement en résumé :

Les caméras seront installées sur des socles (Docks) qui serviront à la fois de chargeur et de transmission des images, le cas échéant. Chaque Inspecteur de l'Environnement sera doté d'un badge RFID qui servira d'authentification individuelle. (Ndlr : Cette carte pourrait également être utile dans l'avenir pour accéder aux fichiers police et autres besoins d'identifications fortes imposées). Il insérera son badge et prendra une caméra avant son départ en mission. Les missions concernées sont celles de police puisque dès lors qu'on portera les moyens de défense, le port de la caméra s'impose pour un ou plusieurs agents, selon les disponibilités en matériel. Au retour de la mission, de la journée et même après plusieurs journées car un chargeur mobile est fourni avec, l'Inspecteur de l'Environnement la remet sur le socle. La caméra étant identifiée pour un agent en particulier (badge RFID), celle-ci doit être conservée par lui tant qu'elle n'est pas remise sur le socle.

La caméra ne peut être déclenchée que dans un contexte d'agressivité, de menaces ou autres comportements répréhensibles **qui survient ou est susceptible d'intervenir** dans une mission de police. La caméra enregistre à partir de 30 secondes avant le déclenchement. Le ou les individus doivent être informés de la mise en route. La caméra ne peut être utilisée pour constater des infractions de notre domaine de compétences.

Un point sur lequel nous avons bataillé est celui concernant la possibilité ouverte à une personne contrôlée ou pas, de demander la mise en route de la caméra. Pour limiter les abus que pourraient faire des personnes malveillantes nous demandant d'être filmées alors qu'il n'existe aucune raison objective, nous avons réussi à **borner ces demandes uniquement lorsqu'elles concerneront le même contexte que celui qui nous est imposé : lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident eu égard aux circonstances de l'intervention.**

Nous avons également demandé et obtenu que les données enregistrées puissent être transmises en cas de procédure judiciaire à une autorité judiciaire ou à un enquêteur chargé d'une procédure, ce qui n'était même pas prévu initialement alors qu'il s'agit bien de la protection des personnels qui est le sujet ici !!

Résultats des votes :

- ☞ Favorables : Unsa-Ecologie, EFA-CGC
- ☞ Défavorables : FO, SNE et CGT.



Point n°6 : Présentation de la plateforme de signalement des usagers auprès de l'inspection générale (pour information)

Ce point fait également partie des fameuses mesures gouvernementales pour mettre fin à la crise agricole.

Les échanges lors du GT ont permis d'évoquer quelques points qui ont été pris en compte, notamment sur le fait que c'est bien le Directeur général qui missionne l'Inspection générale et que seul celui-ci est compétent pour engager une enquête administrative sur un personnel de l'OFB.

Pour notre Organisation syndicale, 2 points restaient à modifier et une condition à la mise en place de la plateforme pour que notre vote soit favorable.

P4., 4^{ème} para du document :

Conformément au rappel figurant directement sur la plateforme de signalement, toute dénonciation mensongère sera systématiquement signalée à l'autorité judiciaire aux fins de poursuites et pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une plainte (article 226-10 du code pénal).

Problème :

L'agent doit être systématiquement informé de la dénonciation mensongère portée à son encontre. Ce sera ensuite à lui de décider s'il porte plainte ou non et de faire appel à la protection fonctionnelle.

Proposition :

Ajouter à la fin de ce paragraphe : « *Le ou les agents victimes seront systématiquement informés de cette dénonciation mensongère et invités par l'IG à porter plainte* ».

Résultat : proposition retenue.

Article 226-10 code pénal

Version en vigueur depuis le 11 décembre 2016

[Modifié par Décision n°2016-741 DC du 8 décembre 2016 - art. 4, v. init.](#)

La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

La fausseté du fait dénoncé résulte nécessairement de la décision, devenue définitive, d'acquiescement, de relaxe ou de non-lieu, déclarant que le fait n'a pas été commis ou que celui-ci n'est pas imputable à la personne dénoncée.

En tout autre cas, le tribunal saisi des poursuites contre le dénonciateur apprécie la pertinence des accusations portées par celui-ci.

P4. ; IV.2 productions de bilan

Problème soulevé :

Ce chapitre ne prévoit pas de porter à connaissance du Comité social d'administration ou de la Formation spécialisée du Comité social d'administration un bilan annuel des signalements faits sur la plateforme (quantité, nature, détails des suites).

Résultat : proposition retenue.

Sur la plateforme de signalement :

Problème soulevé :

La mention « *je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées* » n'est pas indiquée. Pour rendre opposables les informations inscrites, il semble impératif que cette mention soit visée par le déposant.

Résultat : retenue.

Sur la mise œuvre de la plateforme :

Enfin, ce point de l'ODJ est tiré des 10 mesures que le Gvt a décidé de mettre en œuvre dans le cadre de la crise agricole de 2024.

Le Directeur général a proposé de mettre en place la « caméra piéton » et nous avons soutenu cette proposition pour équilibrer la mise en place de la plateforme de signalement. Les Inspecteurs de l'Environnement pourront ainsi apporter des éléments factuels dans le cadre de mises en cause.

La mise place de l'ensemble des caméras piéton est prévue pour 2027, voir 2028.

Aussi, afin de respecter les équilibres visés à l'origine, nous demandons que la mise en place de ces deux moyens soit concomitante.

Le Directeur général maintient la mise en place dès la fin juin 2026.

Ce document étant uniquement mis au dossier pour information, nous ne pourrons donc pas voter sur ce projet....

+ de propositions avec l'Unsa !

Point n°7 : Modifications de l'instruction frais de déplacement (pour avis)

Présentation par la Direction financière des évolutions proposées suite au contrôle de l'URSAAF (Une partie des frais d'hébergement doit faire l'objet de cotisations). Pour répondre à ces observations, il est nécessaire de modifier le paragraphe 4.3 pour préciser quelle fraction sera concernée.

L'Unsa-Ecologie fait remarquer au Directeur général qu'il est rapide pour se mettre au pas et prendre en considération les demandes de l'URSAAF au sujet des frais des BMI notamment, alors qu'il n'est pas très actif sur les recommandations de la cour des comptes pour revaloriser le montant du travail des dimanches et jours fériés. On voit où sont les priorités !

Le Directeur général nous répond : « *On n'a pas le choix, on a été épinglé sur ce sujet. Pour le sujet revalorisation cela ne dépend pas de nous (OFB)* ».

Cette réponse est un peu légère. En effet, c'est bien à lui de porter ce sujet et de faire en sorte qu'il aboutisse !!

Résultats des votes :

- ☞ Défavorables : FO et SNE
- ☞ Abstention : Unsa-Ecologie
- ☞ Favorables ; EFA et CGT



Point n°8 : Ajustement de l'organisation de l'OFB (pour avis)

Le projet de l'organisation présenté vise à « simplement » modifier le nom de la DG Déléguée à la mobilisation de la société en : Direction Générale Déléguée « Accompagnement des Politiques Publiques et des Acteurs (DGD APPA). Le but étant de clarifier le rôle de cette direction et de se rapprocher au plus près des missions réellement réalisées par les agents. Pour autant, le service AAMT n'est pas renommé pour ne pas trop « déstabiliser » les agents.

Résultat des votes :

- ☞ Favorables : Unsa-Ecologie et EFA CGC
- ☞ Défavorables : CGT
- ☞ Abstentions : SNE et FO



Point n°9 : Charte de recrutement des cadres dirigeants (pour avis)

Ce point est lié au contexte du recrutement d'Anne Le Strat et la polémique l'entourant. C'est donc une demande du Secrétaire général du MTE qui se traduit par la rédaction de cette charte que nous soutenons dès lors qu'elle apporte de la clarification, dans la méthode tout du moins...

L'Unsa-Ecologie demande pourquoi les publications de poste sont transmis au MTE et au MASA uniquement et pas au ministère de l'Intérieur ou au Ministère de la Justice car des profils peuvent être intéressants pour notre établissement.

Le Directeur général explique le processus et notamment qu'il s'agit de nos tutelles. Cela n'exclut en rien le fait, pour des postes à profil, d'aller directement interroger le ministère de la Justice comme cela est régulièrement le cas à la DPPC.

Résultat des votes :

- ☞ Abstention : FO / SNE / CGT
- ☞ Pour : UNSA / EFA



Points n° 10 : Point concernant les effectifs 2026 (pour information)

Lors de précédents Comité social d'administration du 17 février, le Directeur général délégué ressources et le Directeur général nous affirmait que 41 postes budgétaires devaient être supprimés sur 2025 et 2026 et que 25 avaient déjà subi cette sanction en 2025. Il restait donc 16 postes à supprimer en 2026 (Cf. Gazette n°2026-01).

Or, aujourd'hui, après le départ du Directeur général délégué ressources mais toujours en présence du même Directeur général, on apprend que **les 25 soient disant supprimés l'an dernier ne le sont pas !!!** Ils se cachent derrière de la gestion de postes.... Mais la réalité c'est qu'aujourd'hui ils vont supprimer les 41 postes !!!

Alors, après réunion d'un conclave OFB, ils ont décidé de répartir la suppression de la façon suivante :

- 2 sur structures rattachées au Directeur général,
- 27 sur Service départemental
- 2 sur DGDMS
- 7 sur DGDPCE
- 3 sur DGDR

L'identification des postes à supprimer est en cours de finalisation.

Le Directeur général indique que la DRH va instaurer un dialogue de gestion avec les DR/DN afin de gérer au mieux la valse des postes.

L'Unsa-Ecologie déclare qu'en fait les dirigeants de l'OFB navigue à vue et sont incapables de gérer les 3000 postes de l'établissement. La preuve par les faits rapportés ci-dessus.

Point n°11 : Bilan des élections test d'avril et modalités de gestion des effectifs de fin d'année pour les listes électorales (pour information)

- Présentation par Thierry LARIVE de la DRH du bilan.
- Taux de participation conforme au taux ministériels.

- Difficultés sur les BVE (bureaux vote électronique) / simplification à venir.
- Sur les mots de passe : ils ne peuvent pas être plus simplifiés que cela, notamment sur le nombre de caractères obligatoires.
- Quelques erreurs sur les adresses mails notamment celles des labos hydrobiologiques (va être rectifier).



Point n°12 : Point d'avancement concernant le décret relatif aux conditions de santé particulières pour l'exercice des fonctions relevant du corps des techniciens de l'environnement

Le Décret est dans le circuit des signatures, il devrait être publié en juin.

Ensuite, un arrêté ministériel devra aussi être publié.

Un groupe de travail sera réuni par la DRH.



POURQUOI ADHÉRER À L'UNSA-ECOLOGIE ?

L'UNSA-Ecologie a pour objectif la défense de l'ensemble des personnels des établissements publics, qu'ils soient contractuels ou fonctionnaires en dénonçant les dérives de l'administration vis-à-vis des droits des agents. L'UNSA-Ecologie milite pour la mise en place d'un corps de l'environnement intégrant une véritable police environnementale et valorisant ses missions techniques d'intérêt patrimonial.

APPEL À COTISATION : Tous ensemble plus forts !
Cotisation UNSA-Ecologie : 0,30€ x INM/2 au 1er janvier 2026
(À savoir : 66,6% déductible des impôts)

[Cotisation syndicale sur unsa-ecologie.com](https://www.unsa-ecologie.com)